

# Règlement du concours « Ça passe crème »

## **Préambule**

Le jeu-concours « Promeneurs du Net », ci-après dénommé le « jeu-concours », est organisé par la Caisse d'allocations familiales du Nord, sise 59 863 Lille cedex 9 et représentée par Monsieur Grard son Directeur Général, ci-après désignée « les organisateurs ».

Le jeu-concours est organisé dans le cadre du lancement du dispositif « Promeneurs du Net » par la Caf du Nord.

Le jeu-concours est ouvert à toute personne entre 14 et 25 ans au moment du jeu-concours, résidant dans le département du Nord. Les participants doivent être nés entre le 14 mai 1992 et le 13 mai 2004.

Soyez nombreux à participer à ce concours : un smartphone Sony Xperia Z1 et 4 x 2 places de cinéma sont à gagner.

Les cadeaux seront remis à l'occasion de l'événement « Ça passe crème », un ciné-débat autour du film « Nerve » le 4 juin de 18h à 21h à la salle de cinéma de la Gare Saint-Sauveur à Lille.

## **Article 1 - Présentation du jeu-concours**

### 1.1 - Thème « Promeneurs du Net »

Le jeu-concours a pour objectif de promouvoir le dispositif Promeneurs du Net dans le département du Nord.

Le but du jeu-concours est de trouver un Promeneur du Net, d'entrer en contact avec lui et donc de poster une photo avec lui ou de vos échanges sur son profil réseaux sociaux sur facebook ou twitter en indiquant #MonPromeneurduNet #JeuconcoursÇapassecrème et en taggant @CafduNord.

### 1.2 – Durée

Le jeu-concours se déroule du lundi 16 avril 2018 00h01, au lundi 21 mai 23h59 selon les modalités du présent règlement.

Des gagnants sont sélectionnés à l'issue du jeu-concours.

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de leur volonté, de modifier les dates, d'annuler ou d'interrompre le concours. Leur responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

### 1.3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert et réservé uniquement aux personnes de 14 à 25 ans au moment du jeu-concours résidant dans le département du Nord, à l'exclusion du personnel de la Caf du Nord et de leurs enfants, des organisateurs et de leurs enfants, des administrateurs du Conseil d'Administration de la Caf du Nord et de leurs enfants, des promeneurs du net et de leurs enfants, du personnel des structures partenaires et de leurs enfants, ainsi que de l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours.

Pour participer au jeu-concours, toute personne mineure doit obtenir l'accord préalable de son représentant légal, daté, signé par celui-ci et libellé comme suit : « Je soussigné «prénom» «nom» , représentant légal de l'enfant «prénom» «nom», autorise ce dernier à participer au jeu-concours « Ça passe crème ! » organisé par la Caf du Nord et qui se déroule du 16 avril au 21 mai 2018. Fait à « ville», le «date», «signature».

Les organisateurs se réservent le droit de réclamer cet accord à tout moment et de disqualifier tout participant qui ne pourrait la produire lors de la remise des prix.

La participation au jeu-concours emporte l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le non respect des stipulations énoncées dans le présent règlement, entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

#### 1.4 – Accessibilité

Le concours se déroule uniquement sur facebook et Twitter. Le jeu-concours sera publié sur la page facebook Caf du Nord et sur le compte Twitter @CafduNord.

Le règlement du concours est accessible depuis le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr), rubrique «Ma Caf» code postal «59000» et dont l'URL est le suivant : <http://www.caf.fr/allocataires/caf-du-nord/actualites/annee/2018/ca-passe-creme-pour-monpromeneurdunet>

### **Article 2 - Modalités de participation**

#### 2.1: Pour participer, vous devez :

- poster « en mode public » sur facebook ou twitter une photo de vous avec un Promeneur du Net ou une photo de votre conversation avec lui / elle sur un réseau social (un « Bonjour » suffit)
- indiquer dans le post ou le tweet les hashtags suivants #MonPromeneurduNet #JeuconoursÇapassecreme
- tagger @CafduNord

Les 20 participants ayant eu le plus de partages de leur post ou de leur tweet seront invités via facebook ou twitter à participer à notre événement de lancement Promeneurs du Net intitulé « Ça passe crème », un ciné-débat autour du film « Nerve » le 4 juin de 18h à 21h dans la salle de cinéma de la Gare Saint-Sauveur à Lille.

S'il y a égalité dans le nombre de partage, un tirage au sort sera effectué.

2.2 : Une personne peut participer plusieurs fois à condition que le Promeneur du Net trouvé soit différent.

Elle ne pourra prétendre qu'à un seul cadeau. Le meilleur de ses posts sera alors sélectionné pour déterminer le cadeau gagné.

2.3 : Les participants sont tenus de concourir sous leur propre compte facebook ou twitter.

2.4 : Toute modification ou réclamation concernant les photos postées par les participants est à adresser aux organisateurs.

### **Article 3 - Date limite d'envoi des participations**

Les posts et tweets pourront être publiés à partir du 16 avril 2018, 00h01, jusqu'au 21 mai 2018, 23h59, dernier délai.

## **Article 4 - Présentation des photos des posts et tweets des participants**

Les photos des posts et tweets des participants feront l'objet d'une rubrique spéciale accessible sur le site internet de la Caf du Nord.

## **Article 5 - Désignation des gagnants**

Le service Communication de la Caf du Nord sélectionnera les 5 gagnants en fonction du nombre de partages et du respect des règles du jeu-concours.

Le jury est souverain et peut, jusqu'à la décision officielle de parution, apporter toutes modifications au résultat de la délibération et notamment dans le cas où les photos contiennent des éléments susceptibles de violer les droits de tiers (contrefaçon, violation des droits d'auteur, non respect du droit à l'image, notamment).

## **Article 6 – Dotations**

Les gagnants des prix décernés recevront des lots selon un palmarès arrêté par la Caf du Nord.

Descriptif des lots :

1<sup>er</sup> prix : smartphone Sony Xperia Z1

Du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> prix : Deux places de cinéma utilisables dans les cinémas de la liste suivante : [www.reseauxdecines.com](http://www.reseauxdecines.com).

Les lots seront remis lors de l'événement « Ça passe crème » le 4 juin 2018 de 18h à 21h à la salle de cinéma de la Gare Saint-Sauveur à Lille.

## **Article 7 - Composition du jury de la Caf du Nord**

La composition du jury est susceptible d'être modifiée. Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables en cas de modification de la composition du jury.

## **Article 8 - Information des gagnants et remise des lots**

Les gagnants des prix décernés seront informés par facebook ou twitter du résultat avant le vendredi 18 mai 2018.

Ils seront alors invités à leurs frais à se rendre à la manifestation « Ça passe crème ! » le 4 juin 2018 à 18h à la salle de cinéma de la Gare Saint-Sauveur à Lille, où les prix leur seront remis.

En cas d'empêchement du lauréat, le prix lui sera envoyé par courrier postal à son adresse personnelle. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables au cas où le lot d'un participant ne lui parviendrait pas pour quelque raison que ce soit.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables lors des trajets aller et retour de l'événement.

Les modalités de la manifestation et de la remise du prix seront indiquées dans l'invitation adressée aux gagnants.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du jeu-concours et/ou à la désignation des gagnants, entraînera la disqualification du participant. Les gagnants ne peuvent pas demander à ce que leur prix soit échangé contre un autre prix ou contre sa valeur en espèces, ni transmis à des tiers.

Au cas où il leur serait impossible de fournir le prix initialement prévu, les organisateurs se réservent le droit de le remplacer par un autre prix d'une valeur équivalente. Ils pourront alors, le cas échéant, en modifier les conditions de mise à disposition.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des incidents/accidents de quelque nature que ce soit, ni de leurs conséquences, pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots par les lauréats ou par tout tiers.

## **Article 9 - Droits photographiques et droit à l'image**

9.1: Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de chacune des photos postées sur facebook et Twitter. Ils reconnaissent avoir pris eux-mêmes chacune des photos.

9.2 : L'auteur doit avoir obtenu au préalable l'accord de reproduction et exploitation de l'image des personnes reconnaissables sur la photo, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale.

9.3 : Chaque participant s'engage à avoir la pleine capacité à disposer des droits qu'il détient sur le contenu apporté au jeu-concours et notamment à ce que la photo qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition à venir.

9.4: Aucune marque, aucun logo, ou, de façon plus générale, aucun élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété ne doit apparaître sur la photographie présentée.

9,5 : Le modérateur nommé sur ce jeu-concours se réserve le droit de retirer une photo si celle-ci porte atteinte à la dignité et au respect d'autrui.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant, sans à avoir à justifier leur décision, s'ils estiment que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour les organisateurs et donc contraire à leurs intérêts matériels et/ou moraux ; pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, s'ils considèrent que l'œuvre est contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
- pour adultes et notamment à caractère pornographique ou pédophile ;
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, incitant au suicide, etc.

Par conséquent, les participants garantissent les organisateurs contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu-concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire et à ce titre protégées. En outre, les organisateurs restent titulaires exclusifs de l'ensemble des droits d'auteurs sur ce jeu-concours.

### **Article 10 - Cession de droits**

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les gagnants de chaque catégorie s'engagent à céder à la Caf du Nord, à titre exclusif et gratuit, pour le monde entier et pour une durée de 5 ans, les droits patrimoniaux afférents aux photos postées. Cette cession sera opérée en vue de l'exploitation desdites photos dans le cadre du dispositif Promeneurs du Net de la Caf du Nord aux fins de communication interne et externe. Notamment, les photos des gagnants pourront être reproduites et représentées dans le cadre d'une exposition réelle, dans la presse, sur le site internet de la Caf du Nord.

### **Article 11 – Responsabilité facebook**

Facebook ne peut pas être considéré comme responsable en cas de problème sur la totalité du jeu-concours.

La promotion n'est ni associée, ni gérée, ni sponsorisée par facebook.

Les éventuelles informations fournies par le participant lors d'échanges sont données à l'organisateur du jeu-concours, à la page Caf du Nord et non à facebook.